Plainte pour denonciation calomnieuse

Par Visiteur

Le pére de mes enfants a porté plainte contre moi pour non représentation d'enfants alors que nos enfants ont dit devant deux juges différents et une psychologue nommée par un juge qu'ils ne voulaient pas aller avec leur pére.De plus, en dernier jugement , le JAF a décidé en dernier jugement de réduire le droit du pére de un week end sur deux et la moitié des vacances scolaires à un samedi sur deux toute l'année de 10 heures à 18 heures.
Suite à la plainte , il m'a été proposé une médiation pénale que mon avocat m'a conseillé d'accepter.Nous avons signé un accord pour qu au mois de septembre 2008 ,nos fils reprennent contact avec leur pére en passant 3 heures avec lui un samedi sur deux,j'ai accepté ceci parce que c'est la proposition que j'avais faite en mediation familiale en 2007 et essentiellement pour cette raison.
Le pére de mes enfants n'est pas venu un samedi de septembre. J'ai fait une main courante à la police pour le faire constater.

Depuis je n'ai plus de nouvelles de personne par rapport à la plainte: ni du médiateur pénal,ni du procureur.

Mon avocat dit de ne pas m'inquiéter....

Ma question:Je souhaite porter plainte pour dénonciation calomnieuse.Quand est ce que je dois la faire ? Et quels arguments dois je utiliser? Est ce que j'aurai du accepter la médiation pénale pour porter plainte aprés ?Merci pour votre réponse

---
Par Visiteur

Bonjour.

Je ne vois dans votre cas, aucun élément qui vous permettrait de porter plainte pour dénonciation calomnieuse.

Votre ex avait porté plainte pour non représentation d'enfants, c'est à dire pour une infraction que vous avez effectivement commis.

Ce n'est pas aux enfants de décider ou non de voir leur père. Il avait le droit de les voir, à partir du moment où son droit n'a pas été respecté, sa plainte est fondée.

Cordialement.

Par Visiteur

Je n'ai commis aucune infraction même un JAF m'a reçu d'une maniére informelle pour me dire la manipulation exercé par le pére de mes enfants auprés lui en me disant
" Au début je me suis fais avoir par le pére !!!".Mon dossier est plus complexe qu'il n'y parait.
Nos fils de 12 et 15 ans rentraient malades de week end chez leur pére jusqu'à l'hospitalisation.
Je pense que je vais me retourner vers le JAF pour entamer une nouvelle procédure.

Par Visiteur

Bonjour.

Le civil et le pénal sont deux choses différentes. Ce n'est pas arce que vous avez trés certainement raison au civil que l'infraction pénale n'était pas constituée.

Par ailleurs, si l'infraction n'était pas constituée comme vous le dites, sachez que la plainte pour dénonciation calomnieuse est une arme à double tranchant: en effet, si votre plainte n'aboutit pas, votre mari pourra re-vous attaquer et demander une indémnité pour abus de procédure.

La voie civile reste parfaitement adaptée à votre cas: demandez un droit de visite trés limité du père, cela devrait être accordé.

cordialement.